

**BULLETIN D'INSCRIPTION**  
**Cours de préparation au certificat de Chef-fe d'équipe**  
Cycle 2022-2024

**PARTICIPANT-E**

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Date de naissance : \_\_\_\_\_ Etat civil : \_\_\_\_\_

N° AVS : \_\_\_\_\_

Adresse de correspondance : \_\_\_\_\_

Numéro de téléphone privé : \_\_\_\_\_ Portable : \_\_\_\_\_

Adresse email (obligatoire) : \_\_\_\_\_

**! Tous les documents de formation seront transmis par courriel**

Branche choisie : Bâtiment

Génie civil

**ETUDES/CURSUS**

CFC ou équivalence SEFRI : \_\_\_\_\_

Obtenu en : \_\_\_\_\_

**EMPLOYEUR**

Raison sociale : \_\_\_\_\_

Adresse de correspondance : \_\_\_\_\_

Personne de contact (nom, courriel, tél.) : \_\_\_\_\_

**FRAIS D'INSCRIPTION**  employeur  candidat

Conditions générales : voir annexe

**VEUILLEZ JOINDRE UNE COPIE DE VOTRE DIPLOME A LA PRESENTE INSCRIPTION**

Lieu et date :

Lieu et date :

Timbre et Signature de l'employeur :

Signature du candidat :

## CONDITIONS GENERALES DE LA FORMATION DE CHEF-FE D'EQUIPE

Version du 10 novembre 2016

### Conditions d'accès à la formation et à l'examen

- A la formation :
  - être détenteur d'un CFC de maçon-ne ou de constructeur-trice de routes,
  - ou équivalence à demander au SEFRI.
- A l'examen :
  - les candidats qui ont satisfait aux conditions d'accès à la formation,
  - et qui peuvent justifier d'une fonction de chef d'équipe pendant deux ans au moins dans le domaine professionnel (attestation de l'employeur nécessaire),
  - qui auront remis leur rapport sur la pratique en entreprise, dans les délais,
  - qui peuvent justifier d'au moins 80% de présence aux cours obligatoires,
  - qui se sont acquittés des finances liées aux cours et aux examens.

### Organisation de la formation

- La formation comporte environ 660 périodes de 45' minutes de cours.
- Le premier cycle de formation est organisé comme suit (à définir)
- Le deuxième cycle de formation est organisé comme suit (à définir)
- Les examens, d'une durée maximale de 15 heures, se déroulent à l'Ecole de la Construction à la Fédération vaudoise des entrepreneurs, à Tolochenaz.

### Inscription

- L'inscription se fait sous réserve des places disponibles.
- L'IFC se réserve le droit de sélectionner les candidats qui auront accès à la formation.

### Financement

- Les frais d'inscription sont de :
  - CHF 2'000.00 HT pour le premier cycle de formation (sous réserve de modification) ;
  - CHF 2'000.00 HT pour le second cycle de formation (sous réserve de modification) ;
  - CHF 1'500.00 HT pour les frais d'examens (sous réserve de modification).
- Les frais sont supportés par le candidat.
- Ce dernier peut, sous réserve de respecter les conditions d'octroi, faire appel au Service des bourses et prêts d'études (SBPE).
- Les factures sont payables jusqu'à 7 jours avant le début de la formation.

### Annulation de la part du candidat ou absence

- Toute annulation doit être effectuée et motivée par écrit au moins 14 jours avant le début de la formation, moyennant une participation aux frais administratifs de CHF 100.-.
- Passé ce délai, l'intégralité des frais d'inscription est due.
- En cas d'absence justifiée à un cours, les frais d'inscriptions sont dus mais l'IFC propose la réinscription à un prochain cours.
- Si l'absence est due à une maladie ou à un accident, un certificat médical doit être fourni dans les 48 heures à l'IFC.
- Un oubli ne constitue pas une absence justifiée.

### **Retard**

- En cas d'arrivée tardive du candidat à un cours, le formateur peut décider de lui refuser l'accès au cours.
- Dans ce cas, l'IFC n'est pas tenu d'accepter une réinscription à un prochain cours.

### **Ajournement ou annulation de la formation par l'Institut de Formation de la Construction (IFC)**

- L'IFC se réserve le droit d'ajourner certains cours. Dans ce cas, une information sera transmise au candidat.
- L'IFC se réserve le droit d'annuler une formation. Dans ce cas, l'intégralité des frais d'inscription sera remboursée.

### **Sécurité**

- Le candidat s'engage à respecter les consignes de sécurité données par le formateur, à porter systématiquement les équipements de sécurité nécessaires, et à appliquer les règles de sécurité de sa profession lors de la formation.

### **Comportement**

- La fumée est proscrite à l'intérieur des bâtiments des centres de formation. A l'extérieur, les mégots seront jetés dans les cendriers.
- La Loi fédérale sur les stupéfiants s'applique aux centres de formation et à leurs abords. Toute infraction sera réprimée, le formateur, le responsable légal et la police seront immédiatement avertis.
- La consommation d'alcool est interdite aux centres de formation, même pendant les pauses.
- Une tenue convenable est exigée en toute circonstance.
- Tout élève en formation est tenu de participer activement et de tout mettre en œuvre pour la réussite de son apprentissage.

### **Protection des données personnelles**

- J'autorise la transmission d'informations concernant mon parcours de formation (données personnelles, résultats d'évaluations et d'exams) à mon entreprise.

### **Parking**

- L'utilisation des places de parking du CFPC est payante. Se renseigner auprès de la Fondation des parkings.

Entreprise

Candidat

Lieu et date :

Lieu et date :

Timbre et Signature :

Signature :

Précédée de la mention « lu et approuvé »